

Présents : Mesdames Valérie SIMOENS, Sophie BOREL, Isabelle VEYRET Céline URSO
Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL
Absents et Excusés Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN, Carole MORELL

I/ Instauration du droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune de Cognin-les-Gorges

(Délibération n°2020/7)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13/11/2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones UA et UAa du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents
Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones UA et UAa du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé
Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

II/Enfouissement BT/TEL rue de Malleval et route de la Vorcière

(Délibération 2020/8)

Dans le cadre de l'embellissement du cadre de vie, pour faciliter les accès au futur lotissement du Pré Champon, la commune de Cognin-les-Gorges a en projet la mise en souterrain des réseaux secs électriques Basse Tension et téléphoniques existants sur la rue de Malleval et la route de la Vorcière.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS,

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 38 152 € |
| 2-le montant total de financement externe serait de : | 38 152 € |
| 3-la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : | 0 € |
| 4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 0 € |

TE38-Travaux sur réseau ORANGE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE,

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 11 730 € |
| 2-le montant total de financement externe serait de : | 846 € |
| 3-la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : | 559 € |
| 4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 10 325 € |

Le prix de revient à la commune est donc de 10 884 € pour l'ensemble des travaux
Les membres du conseil municipal à l'unanimité décide la réalisation de ces travaux.

III/ Demande de subvention pour travaux d'identification et cartographie de la flore patrimoniale en falaise de l'ENS des Gorges du Nan (SL250)

(Délibération 2020/9)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'identification et de cartographie de la flore patrimoniale en falaise de l'ENS des Gorges du Nan.

Ce projet correspond à l'action n°1 du plan de gestion de l'ENS des Gorges du Nan approuvé par délibération du conseil municipal du 17/04/2019.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le déroulé de cette action a été modifiée par rapport au procédé de réalisation.

Initialement il avait été prévu le seul passage d'un botaniste encordé et l'usage d'un drone.

Mais il s'avère que l'emploi du drone ne permet pas une identification assez précise des espèces à inventorier.

L'inventaire de la flore patrimoniale se fera sur corde uniquement.

Le montant de cette proposition technique pour réaliser les travaux d'identification et cartographie de la flore patrimoniale en falaise se monte à 4800,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux effectués dans le cadre du Plan de Gestion de l'ENS des Gorges du Nan sont financés à hauteur de 93 39 % par le Conseil Départemental.

Plan de financement de l'opération :

Subvention du Département : 4 482.72 €

Autofinancement : 317.28 €

Total HT : 4 800,00 € HT

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition technique énoncée ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de cette fiche action et l'autorise à signer tout document relatif à cette opération

IV/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019

(Délibération 2020/10)

Le maire rappelle au conseil municipal que la communauté a reconnu d'intérêt communautaire les médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin par une délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018. Les équipements ont donc été transférés à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de chiffrer le montant des charges transférées pour garantir la neutralité financière du transfert de ces compétences entre le budget des communes et le budget de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu et approuvé son rapport.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 8 octobre 2019, le maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport CLECT 2019 approuvant le montant des charges transférées au titre des médiathèques têtes de réseau de Vinay et Saint-Marcellin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport 2019 de la CLECT approuvant le montant des charges transférées au titre des médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin
- Charge le Maire de transmettre cette délibération à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

V / Approbation du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019-Budget principal commune

(Délibérations 2020/3 et 2020/4)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 établi par Monsieur le Trésorier de Vinay du Budget principal de la commune.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Mme Valérie Simoens est désignée à l'unanimité. Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Commune,

Section de fonctionnement :

Recettes = 445 419,09 €

Dépenses = 337 961,11 €

Résultat de l'exercice : 107 457,98 €

Section d'investissement :

Recettes = 289 679,74 €

Dépenses = 213 450,22 €

Résultat de l'exercice : 76 229,52 €

Étant donné les reports de résultat de l'exercice précédent :

Résultat reporté fonctionnement (après affectation à l'investissement) : 50 669 €

Résultat reporté investissement : - 85 255,64 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de

En section de fonctionnement : 158 126,98 €

En section d'investissement : - 9 026,12 €

Madame la présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vinay.

Madame la présidente de séance soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, Monsieur le Maire étant sorti, ne participant pas au vote et à la délibération, approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Cognin-les-Gorges.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2019 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2019 et de voter le compte administratif 2019.

VI / Fixation des taux d'imposition directe 2020

(Délibération 2020/5)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit à l'unanimité des membres présents les différents taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à compter de 2020 :

Taxe d'habitation : 11,63 %,

Taxe foncière (bâti) : 20,15 %,

Taxe foncière (non bâti) : 53,25 %.

VII / Vote du budget primitif 2020 du budget principal Commune

(Délibération 2020/6)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante:

Total dépenses de fonctionnement : 481 442 €

Total recettes de fonctionnement : 481 442 €

Total dépenses d'investissement : 935 815 €

Total recettes d'investissement : 935 815 €

ART.	LIBELLES	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
	DEPENSES				
011	Charges générales	98 179,22	112 320,00	85 291,08	137 326,02
012	Charges de personnel	104 850,89	113 694,00	104 194,71	110 475,00
014	Atténuations de produits	179,00	415,00	415,00	1 000,00
042	Dotations amortissement	1 772,64	16 410,00	170,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	5 285,00	0,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	28 326,00	0,00	49 485,98
65	Autres charges de gestion courante	144 594,02	147 417,00	122 811,34	151 830,00
66	Charges financières	12 050,80	10 800,00	10 715,25	9 325,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	17 000,00	14 363,73	2 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	361 626,57	451 667,00	337 961,11	481 442,00
	RECETTES				
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	50 669,00	0,00	58 126,98
013	Atténuation de charges	13 835,39	13 200,00	15 134,68	14 520,00
042	Opérations d'ordre		0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	7 669,56	5 700,00	6 639,64	4 260,00
73	Impôts et taxes	234 315,00	234 388,00	248 953,00	231 280,00
74	Dotations et participations	175 331,96	131 307,00	152 698,40	157 152,02
75	Autres produits de gestion courante	16 438,14	16 000,00	21 840,97	16 000,00
76	Produits financiers	2,40	3,00	2,40	3,00
77	Produits exceptionnels	794,34	400,00	150,00	100,00
	Total recettes de fonctionnement	448 386,79	451 667,00	445 419,09	481 442,00

	2018	2019
Compte Administratif Recettes :	448 386,79	445 419,09
Dépenses :	361 626,57	337 961,11
Excédent:	86 760,22 €	107 457,98 €

	cloture après affectation 2018	resultat de l'exercice 2019	resultat de cloture
INVESTISSEMENT	-85 255,64	76 229,52	-9 026,12
FONCTIONNEMENT	50 669,00	107 457,98	158 126,98
TOTAL		183 687,50	149 100,86

Les membres du Conseil décident d'affecter la somme de 100 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'année 2020